

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

#### ARRETE

**Article premier** : Monsieur Philippe ESCUAIN, Président de l'association COMITE DES FETES de CASTELMAUROU, domicilié à CASTELMAUROU 52 Route du Cammas est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3ème catégorie** :

⇒ Le 25 février 2023 à la salle des fêtes Claude Lindor pour la soirée LES CREVETTES MUSCLEES

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article deux** : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,  
le 27 janvier 2023

Le Maire  
Diane ESQUERRÉ

